

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE GRENIER « PUCES CITADINES »

DU DIMANCHE 18 MAI 2025 cours Franklin Roosevelt Lyon 6^{ème}

Je soussigné(e), **NOM** **PRENOM**.....

Né(e) le à Ville Département

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél..... **Email obligatoire**.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par.....

DECLARE SUR L'HONNEUR : - ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

- avoir lu et s'engage à respecter le règlement joint à la présente attestation

➤ **DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE :**

PRIX 13€ le mètre linéaire (stand minimum de 3m soit un total de 39€ pour 3m)

Je réserve un stand deMètres et joins un chèque de

Et CHEQUE de CAUTION de 80€ non encaissé et restitué après vérification de votre emplacement

laissé propre à votre départ (voir le règlement pour la restitution de chèque)

Souhait d'emplacement (si possible et si inscription avant 30 avril)

ATTESTATION D'INSCRIPTION * et REGLEMENT DATÉS ET SIGNÉS

avec chèques d'inscription et de caution à l'ordre de CARRÉ ROOSEVELT , copie pièce d'identité

et RENVOYER LE DOSSIER COMPLET à ACTIV'DEVELOP 43 rue de Sèze 69006 Lyon

Toute inscription avec un dossier incomplet et non signé sera refusée

ARRIVEE entre 6h30 et 8h30 DEPART entre 17h00 et 19h00

Pour tout renseignement envoyer un mail à lyonvidegrenier@gmail.com

* Cette attestation sera jointe par l'organisateur au registre remis au Maire d'arrondissement

(R321-9 du Code Pénal modifié par décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3)

EN CAS D'ANNULATION par décision préfectorale, L'INSCRIPTION SERA REMBOURSEE

1/2

REGLEMENT VIDE GRENIER à lire attentivement, à dater et à signer obligatoirement

Réservé aux PARTICULIERS et en priorité aux Résidents du 6^{ème} et des arrondissements de Lyon

HORAIRES POUR LES EXPOSANTS : arrivée à 6h30 pour les exposants /départ 17h00

Article 1 : La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 2 : Le vide grenier est organisé par l'association CARRE ROOSEVELT selon les lois en vigueur les y autorisant.

Article 3 : Seuls les dossiers complets et signés seront acceptés (dans la limite des places disponibles). Un dossier est complet s'il comporte la fiche d'inscription remplie et signée, le règlement signé, le chèque correspondant au mètre linéaire demandé (2m minimum), le chèque de caution et la copie recto verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)

Article 4 : les objets exposés doivent être des objets d'occasion et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse, vol ou détérioration. Tout exposant qui vendrait des objets neufs se verra exclus du vide grenier sans remboursement de son inscription.

Article 5 : tout article acheté dans le vide-grenier est interdit à la revente le même jour sous peine de payer la différence à la personne qui vous l'a vendu

Article 6 : les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Les limites des emplacements sont marqués au sol à la craie et doivent être respectées. **RESPECTER LES ESPACES « PASSAGE » PREVUS ET NOTES AU SOL**

Article 7 : dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, il ne peut être demandé de la part de quiconque un remboursement, un dédommagement, des indemnités, de quelque nature que ce soit, à l'association CARRE ROOSEVELT.

Article 8 : Aucune annulation ne sera remboursée à moins de 30 jours de la date du vide grenier quel que soit le motif sauf cas de force majeure tel que cataclysme, incendie, décision des autorités gouvernementales ou préfectorales

Article 9 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires

Article 10 : à son arrivée l'exposant se présentera à un organisateur qui lui indiquera son emplacement. L'exposant veillera à ne pas gêner la circulation pour décharger son véhicule et à respecter les mesures de sécurité imposées par les organisateurs.

Article 11 : chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée (6h00) et de départ (18h00). Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h00 et peuvent être réattribués après 8h00 aux personnes sur liste d'attente. Aucun départ ne sera accepté avant 17h00. L'exposant est responsable de son stand jusqu'à 18h00. L'emplacement loué par les participants doit être laissé, propre à la fin de la journée, sans aucun déchet ni encombrant de quelque nature que ce soit. A partir de 17h30 l'exposant devra obligatoirement faire vérifier la propreté de son stand par un membre organisateur pour la restitution du chèque de caution (aucune dérogation ne sera acceptée). Dans le cas où le stand n'aurait pas été vérifié ou en cas de départ anticipé, le chèque de caution pourra être encaissé pour couvrir les frais d'enlèvement des débris ou des encombrants trouvés sur le stand après le départ de l'exposant.

DU RESPECT DE LA PROPETE DU SITE DEPEND LES AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LES SERVICES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC.

Article 12 : Tout manquement au règlement verra l'annulation immédiate de l'inscription de l'exposant sans remboursement de sa participation.

Article 13 : toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon

Adresser dossier complet à :

ACTIV'DEVELOP 43 rue de Sèze 69006 Lyon